



Municipalité
1513 Hermenches

INVENTAIRE DES ABRIS PC - HERMENCHES

| Adresses | Capacité |
|-----------------------------|----------|
| Chemin des Chênes 1 | 6 |
| Route de la Moille Robert 4 | 7 |
| Rue du Village 63 | 7 |
| Chemin de la Verne 12 | 6 |
| Ruelle de la Forge 5 | 26 |
| Ruelle de la Forge 4 | 12 |
| Chemin du Clos du Riau 2 | 34 |

- ❖ La rétrocession des comptes communaux dans le fonds cantonal est une opération qui aurait dû être menée depuis 2012. Date à partir de laquelle les contributions de remplacement sont perçues par le Canton et non plus par les communes.
- ❖ Une décision politique cantonale a permis aux communes de conserver leur compte dédié durant 10 ans afin qu'elles puissent construire ou acheter les places protégées qui manquaient sur leur territoire.
- ❖ L'article 61 alinéa 3 de la loi fédérale donne des explications à ce sujet, qui reste une obligation, mais qui ne précise pas le délai dans lequel cette obligation doit s'accomplir.
³Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés.
- ❖ La rétrocession des comptes communaux n'entrave en rien la volonté d'une commune de construire les places protégées manquantes. En cela la directive ci-jointe précise les modalités selon lesquelles les contributions de remplacement peuvent y être introduites.
- ❖ Pour l'heure, la commune accuse un manque de 275 places protégées.
- ❖ Aucune des communes limitrophes ne dispose de places excédentaires. La situation dans une grande partie du district est en déficit au niveau des places protégées.
- ❖ Rappelons également qu'une place protégée doit être dans la mesure du possible située dans un périmètre de deux kilomètres du lieu de domicile.

Hermenches, le 4 septembre 2025